

Prime de precarité fin de CDD

Par gristt, le 29/08/2020 à 19:02

Bonjour,

Je fais partie de la convention collective de la pharmacie.

J'ai signé un CDD de remplacement à terme précis à temps complet.

Le contrat est conclu pour assurer le remplacement partiel du personnel en congés payés.

J'ai été engagé comme pharmacien assistant.

Je suis étudiant en 6eme année de pharmacie. Jai donc demande un certificat de remplacement à l'ordre (5e année validée + stage de 6 mois validé) pour pouvoir remplacer.

Sur mon contrat est marqué : le présent contrat ouvre droit à l'indemnité de précarité dans les conditions prévues par les articles L.1243-8 à 10.

J'entre en 3e cycle long (internat de pharmacie en novembre).

Mon employeur doit il me verser la prime de précarité ?

Merci.

Par morobar, le 31/08/2020 à 10:24

Bjr,

A ce stade on vous pensait acquise la capacité de comprhension des mots et phrases.

[quote]

ur mon contrat est marqué : le présent contrat ouvre droit à l'indemnité de précarité dans les conditions prévues par les articles L.1243-8 à 10.

[/quote]

Les seuls CDD n'ouvrant pas droit à, l'indemnité de précarité sont ls cdd sisonniersou d'usage. (liés au tourisme, sisonnier=

Par gristt, le 31/08/2020 à 12:17

Bonjour,

Pourquoi cette remarque ? Elle n'a rien d'intelligente pour le coup. Je n'ai pas fait bac + 6 en droit mais en santé c'est bien pour ça que je pose la question.

De plus, mon employeur me conteste l'octroi de cette prime avec pour argument que je suis encore étudiant (cf article de loi du contrat)

Je pense que la question est plus complexe car je n'ais pas été employé comme étudiant sur mon contrat et les études que je vais poursuivre en novembre (interne des hôpitaux) ne sont pas nécessaire à l'exercice de ma profession de pharmacien d'officine (j'ai terminé mes 6 ans d'études pour ça)

Merci tout de même pour votre réponse

Par morobar, le 02/09/2020 à 10:07

[quote]

Je pense que la question est plus complexe car je n'ais pas été employé comme étudiant

[/quote]

Le contrat "étudiant" c'est de la fumisterie pour aveugler les naifs. Il y a soit contrat de travail soit convention de stage.

La situation contrairement aux propos n'et pas xomplexe/ Votre droit à la prime de précarité est absolu et gravé dans le marbre.

SU la foi des élements que vous communiquez.

Par Lag0, le 02/09/2020 à 10:12

Bonjour MOROBAR,

[quote]

Les seuls CDD n'ouvrant pas droit à, l'indemnité de précarité sont ls cdd sisonniersou d'usage. (liés au tourisme, sisonnier=

[/quote]

Vous oubliez un cas, et c'est surement celui qui est avancé ici par l'employeur :

[quote]

Lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires

[/quote]

Article L1243-10, 2°